

## À propos de Carl Schmitt

*Carl Schmitt. Biographie politique et intellectuelle*, de David Cumin. Cerf, « Passages », 244 p.

*Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt*, d'Yves Charles Zarka, Presses universitaires de France, « Interrogation philosophique », 96 p.

Jean-François Thibault

---

Number 205, November–December 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18209ac>

[See table of contents](#)

---

**Publisher(s)**

Spirale magazine culturel inc.

**ISSN**

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

---

**Cite this article**

Thibault, J.-F. (2005). À propos de Carl Schmitt / *Carl Schmitt. Biographie politique et intellectuelle*, de David Cumin. Cerf, « Passages », 244 p. / *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt*, d'Yves Charles Zarka, Presses universitaires de France, « Interrogation philosophique », 96 p. *Spirale*, (205), 53–54.

# À PROPOS DE CARL SCHMITT

CARL SCHMITT. *BIOGRAPHIE POLITIQUE ET INTELLECTUELLE* de David Cumin  
Cerf, « Passages », 244 p.

UN DÉTAIL NAZI DANS LA PENSÉE DE CARL SCHMITT d'Yves Charles Zarka  
Presses universitaires de France, « Interrogation philosophique », 96 p.

SI ELLE se faisait jusqu'alors assez discrète, la réception de la pensée de Carl Schmitt (1888-1985) dans le monde francophone est désormais entrée dans une phase polémique au sein de laquelle — si l'on exclut ceux qui minimisent l'importance des interrogations soulevées ou encore qui tempèrent son implication politique — deux positions de principe s'opposent. La première condamne sans appel la pensée de Schmitt, considéré comme l'idéologue par excellence du nazisme et l'auteur d'une « production intellectuelle » qui, selon la formule utilisée par Yves Charles Zarka, serait purement et simplement « meurtrière ». La seconde plaide pour une lecture théorique de l'œuvre de Schmitt qui, sans sous-estimer les conclusions auxquelles ses analyses l'ont conduit, insiste cependant sur la pertinence de certaines de ses réflexions et cherche à en faire ressortir ce qu'il pourrait effectivement y avoir de fécond pour la pensée. Alors que la première position juge souvent l'entièreté de la production intellectuelle de Schmitt à partir de quelques textes qui révéleraient le caractère ignominieux de sa pensée, avant comme après 1933, la seconde insiste pour placer l'œuvre dans son contexte, au-delà de l'hypothèque que l'adhésion de l'auteur au national-socialisme et sa collaboration avec le mouvement nazi font peser sur elle.

L'ouvrage de Cumin, dont l'ambition consiste à faire l'exégèse de l'itinéraire politique et intellectuel de Schmitt à partir de la fin de la Première Guerre mondiale jusqu'au lendemain de la guerre 1939-1945, appartient plutôt à cette seconde position. Celui de Zarka, qui s'offre en quelque sorte comme prolégomène au *Contre Carl Schmitt* auquel il travaille, s'inscrit dans la première position et entend mettre en évidence que la pensée de Schmitt est de part en part nazie : avant 1933, elle « l'y conduisait », après 1933, elle « l'y maintiendra ».

## Un antisémitisme « spécifique »

Pour Cumin, il ne fait aucun doute que Schmitt ne s'est pas rallié au nazisme sur un coup de tête ou par simple opportunisme improvisé. En

fait, de nombreux éléments de l'inventaire théorique que celui-ci avait développés avant 1933 dans ses critiques répétées de la République de Weimar, du Traité de Versailles et de la Société des nations (le système Weimar-Versailles-Genève) s'inscrivent nettement dans la *Weltanschauung* national-socialiste et constituent une base d'entente fondamentale entre Schmitt et le nazisme. Ainsi, son admiration pour le fascisme italien, son travail sur le décisionnisme et la théorie de l'exception, son rejet de la démocratie libérale, sa critique du parlementarisme et ses efforts pour légitimer une dictature péblistitaire constituent des éléments présents dès les années vingt qui formeront ensuite, avec quelques changements et ajouts (notamment les concepts d'État total et d'ordre concret), le cœur d'un projet de droit commun allemand que le juriste cherchera à développer en l'adaptant au national-socialisme, dont il estimait qu'il marquait le triomphe de la pensée juridique antipositiviste.

Pourtant, si la compromission de Schmitt avec le nazisme apparaît ici tout à fait incontestable, elle ne suffirait cependant pas à faire la preuve « que ses analyses soient fausses ou qu'il faille les ignorer ». Précisément pour cette raison qui rend le théoricien éminemment suspect, il importerait selon Cumin de donner une vue d'ensemble de l'évolution de sa pensée en s'interrogeant notamment sur le caractère de cette lourde hypothèque qui grève son œuvre ainsi que sur la nature du rapport entre théorie et pratique sous-tendue par son cheminement intellectuel et politique. L'intérêt de l'ouvrage réside dans l'inventaire détaillé et la démystification des diverses facettes conceptuelles et théoriques de l'œuvre de Schmitt dont l'évolution se trouve ici resituée dans son contexte politique en passant du fascisme italien des années 1920, à la « Révolution conservatrice » à partir de 1929, et finalement au national-socialisme à partir de 1933.

Ainsi Cumin insiste-t-il pour mettre à plat les circonstances qui entourent les principales prises de position de Schmitt et il met en lumière que, sans être entièrement opportuniste, puisqu'il « reste cohérent de bout en bout », l'évolution de sa pensée paraît suivre de très

près le développement de la situation politique et semble se plier sans grandes difficultés aux circonstances changeantes. L'œuvre de Schmitt serait ainsi marquée par une ambiguïté fondamentale sur laquelle ce dernier aurait fréquemment joué pour la réorienter à sa guise, que ce soit pour se rapprocher du national-socialisme en 1933 ou pour chercher à s'en écarter à partir de 1945. En somme, avance Cumin, Schmitt aurait tenté de développer les « potentialités positives » et de donner une inflexion hégélienne au national-socialisme, et son « apologie » du mouvement aurait surtout pris la forme d'une « licence intellectuelle » représentant pour lui une occasion de dire enfin « ce qu'il pense réellement ».

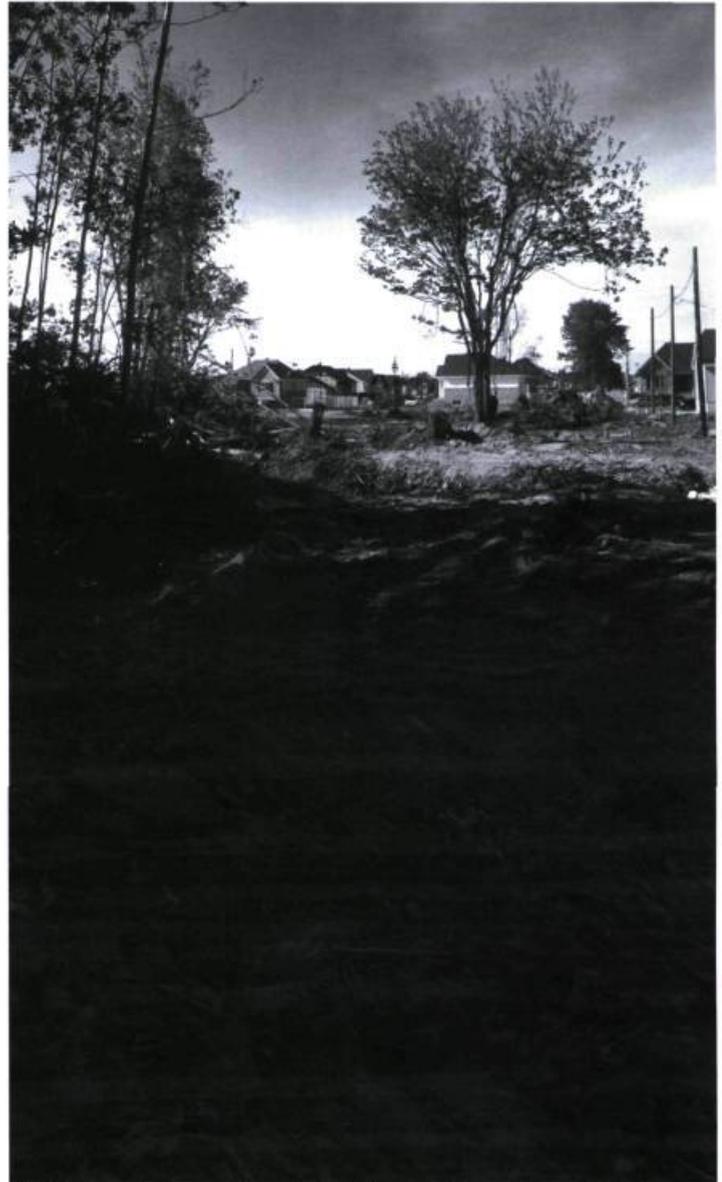
Reste néanmoins la question cruciale de la place qu'occupe l'antisémitisme de Schmitt, question à laquelle Cumin n'accorde peut-être pas toute l'importance qu'elle devrait vraisemblablement avoir. À cet égard, on pourra s'étonner que certains textes datant de la période 1933-1936 — que plusieurs, dont Zarka, considèrent comme particulièrement incriminants — soient rapidement évoqués ici et là dans l'ouvrage sans que leur analyse soit cependant approfondie. Cumin estime plus important de noter que son antisémitisme reste « spécifique » et de montrer qu'au fond Schmitt reste plus proche du fascisme italien — dont il aurait cherché à rapprocher le national-socialisme après son éviction de la fin de 1936 ou du début de 1937 — et qu'il n'aurait de ce fait que « superficiellement » adopté l'idéologie *völkisch*, raciste, antisémite et millénariste propre au nazisme.

## Un antisémitisme « apocalyptique »

Contrairement à Cumin, qui résiste à faire de Schmitt un penseur qui ne serait d'abord et avant tout qu'un idéologue nazi, Zarka estime que la responsabilité de l'auteur ne saurait faire le moindre doute. S'attaquant à un épisode particulier de l'implication de Schmitt dans le régime nazi — la justification qu'il donne des lois de Nuremberg promulguées le 15 septembre 1935 dans deux textes (« La constitution



Aube, série *Excavations*, Isabelle Hayeur, 126 × 213 cm, 2005.



Blindsight, série *Excavations*, Isabelle Hayeur, 152 × 267 cm, 2005.

de la liberté » et « La législation national-socialiste et la réserve de l' "ordre public" dans le droit privé international ») reproduits dans l'ouvrage —, Zarka entend montrer que l'intérêt du juriste pour ces lois n'est pas circonstanciel. En effet, cet intérêt obéirait à la logique « interne et nécessaire » de la pensée politique de Schmitt qui, dans ces textes, se trouve directement impliquée dans la définition et la caractérisation juridique de l'ennemi (*hostis*) public de la race allemande sous la forme du Juif.

Ce serait ainsi en partie grâce à ce qu'écrit alors Schmitt, sous le couvert d'une analyse juridique scientifique, que la barbarie nazie serait ensuite devenue concrètement « possible » puisque ce dernier aura, selon Zarka, ouvert la voix et contribué à penser comme à faire admettre le « cadre décisif » dans la désignation de l'ennemi « *de race et de sang* », un cadre qui pré-

sidera ultérieurement « à toutes les procédures » conduisant à la solution finale. C'est que le Juif n'apparaîtrait pas tant ici comme un ennemi « relationnel » que les circonstances permettraient de désigner de manière ponctuelle mais plutôt comme un « ennemi substantiel », c'est-à-dire un ennemi qui n'est pas « désigné par autrui » mais, « indépendamment des circonstances », qui se voit pour ainsi dire « autodésigné par sa nature même ». Cette conception substantialiste de l'ennemi, dont les linéaments seraient présents dès la fin des années 1920 dans *La notion de politique* et que l'on retrouverait encore dans divers passages de son *Glossarium* écrit entre 1947 et 1951, fait dire à Zarka que l'antisémitisme apocalyptique de Schmitt est finalement du même acabit que celui d'Hitler.

Malgré sa puissance rhétorique, l'acharnement de Zarka à prouver que Schmitt a été un

doctrinaire nazi dont toute la pensée serait traversée par une thématique foncièrement raciste ne nous aide guère aujourd'hui à prendre la véritable mesure de la compromission de l'auteur avec le national-socialisme et de l'intérêt que sa pensée peut néanmoins représenter sur le plan des idées politiques. Certes, Schmitt a été un nazi. Mais comment l'est-il devenu ? Comment sa pensée, puisque c'est précisément d'elle dont il s'agit ici, l'y a-t-elle conduit ? Par contraste avec la charge de Zarka, l'intérêt de l'ouvrage de Cumin consiste précisément à s'engager dans la direction de telles interrogations sans présumer au départ que la pensée de Schmitt conduisait naturellement, c'est-à-dire substantiellement et indépendamment des circonstances, à un programme d'extermination systématique.

Jean-François Thibault